

LE COUP DE POUCE ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Lancé en février 2017 et jusqu'au 31 mars 2018, le dispositif « Coup de pouce économies d'énergie » permet aux ménages, sous conditions de ressources, de bénéficier d'une prime sur certains travaux.

Qu'est-ce que le « Coup de pouce économies d'énergie » ? Pour qui et quel est le montant des primes ? Quelles sont les étapes pour en bénéficier ?

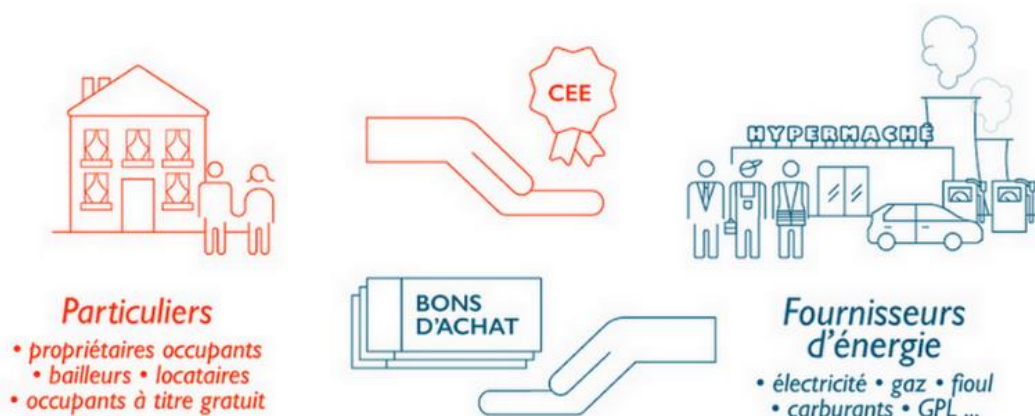
Zoom sur le « Coup de pouce économies d'énergie »

Qu'est-ce que le « Coup de pouce économies d'énergie »

Le dispositif « Coup de pouce économies d'énergie » fait partie du cadre des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Les CEE imposent aux fournisseurs d'énergie (carburants, électricité, gaz, fioul...) de soutenir des actions d'économies d'énergie, notamment auprès du grand public sous forme de remises sur facture, conseils personnalisés, bons d'achat...

Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'ANAH récupère également les CEE si l'aide Habiter Mieux vous est accordée (prime si vos travaux réalisent 25% d'économies d'énergie).

Or, il ne peut y avoir qu'une seule demande de CEE par type de travaux. Alors, **les primes « Coup de pouce économies d'énergie » et l'aide de l'ANAH ne sont pas cumulables**. Il est donc important de comparer les offres des fournisseurs d'énergie et de l'ANAH. Pour des travaux de même genre, le montant des aides de l'ANAH s'avère en général plus important que les aides proposées par les enseignes dans le cadre des CEE.



L'ESPACE INFO-ENERGIE du Pays d'Artois vous informe !

Juin 2017

Pour qui et quel est le montant des primes ?

Les personnes pouvant bénéficier de ces primes doivent être propriétaires occupants et en dessous d'un certain plafond de ressources :

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de revenus du ménage en Ile-de-France (€)	Plafonds de revenus du ménage pour les autres régions (€)
1	24 107	18 342
2	35 382	26 826
3	42 495	32 260
4	49 620	37 690
5	56 765	43 141
Par personne supplémentaire	+ 7 136	+ 5 434

Les primes concernent 4 types de travaux et le montant est différent selon les travaux à réaliser :

- 800 € pour le remplacement d'une chaudière individuelle par une chaudière neuve au gaz ou au fioul à haute performance énergétique ;
- 100 € pour l'installation d'un programmateur centralisé pour radiateurs électriques ;
- 50 € pour l'installation d'un radiateur électrique à régulation électronique à fonctions avancées ;
- 1 300 € pour le remplacement d'une chaudière individuelle par une chaudière neuve biomasse de classe 5

Le « Coup de pouce économies d'énergie » est cumulable avec l'Eco-Prêt à Taux Zéro et le Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique. Par contre, il n'est pas cumulable avec d'autres offres CEE ou des aides de l'ANAH.

Quelles sont les étapes pour en bénéficier ?

Les démarches à suivre pour bénéficier de la prime sont les suivantes :

1. Contactez votre Point Rénovation Info-Service pour vérifier l'ensemble des aides financières existantes pour votre projet : <http://www.renovation-info-service.gouv.fr/>
2. Choisissez un partenaire CEE signataire de la charte : <http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/cee-coup-pouce-economies-denergie>
3. Acceptez l'offre du partenaire avant de signer le devis travaux

N'oubliez pas que les matériaux/équipements doivent être fournis et posés par une entreprise Reconnu Garant de l'Environnement (RGE).